

LIVRET D'ACCUEIL & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Fabrique Humaine

est un cabinet de conseil en management, coaching et formation.

Nous accompagnons l'évolution des cultures managériales, pour favoriser un changement d'état d'esprit et de pratiques fondés sur des dynamiques d'anticipation, de coopération et d'innovation.

Nous mobilisons l'intelligence collective pour développer la créativité et l'engagement de chacun au service de tous.

Nous avons l'ambition de faciliter l'émergence d'organisations du travail qui permettent à tous les talents de s'exprimer.

C'est l'ensemble des salariés qui permet à toute l'organisation de s'adapter plus rapidement, plus facilement à son environnement pour créer de la valeur financière.

En co-fondant La Fabrique Humaine, nous commençons par mettre en pratique cette vision alternative.

Au paradigme du soignant, nous revendiquons celui du philosophe qui invite à réfléchir différemment.



Le mot de Gérald & Mathieu

Nous avons eu envie de construire des actions de formation simples, apprenantes et qui nous ressemblent.

Nos formations vous placeront en position active plus de la moitié du temps passé ensemble.

Pas de méthode universelle mais des principes forts !

Expérimenter, partager les bonnes pratiques, promouvoir le droit à l'essai pour accepter le droit à l'erreur.

Nos formations ont toutes un objectif simple :

*Vous permettre de (ré)concilier Performance &
Bien-être au travail*



Présentation

La Fabrique Humaine SAS est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 823 735 287

Son siège est situé

- 2 rue de Vibesse - 69 330 MEYZIEU

Ses bureaux sont situés

- 89 rue de la Villette - 69003 LYON

Nous joindre

contact@lafabriquehumaine.fr

Gérald: 06.37.71.02.87

Mathieu : 06.11.28.81.43

La Fabrique Humaine dispose d'un numéro de déclaration d'activité : 84691489869 en vertu duquel la société propose des formations en management :

- - Inter-entreprises
- - Intra-entreprise
- - Sur-mesure

Public

Nos formations s'adressent à tous les publics en situation de management de personnes ou de projets.

Sur-mesure

En plus du catalogue en ligne, nous proposons à nos clients la co-construction de formations sur-mesure pour s'adapter à leurs enjeux et leurs spécificités.

Organisation de l'activité formation

L'activité formation est pilotée par Gérald Falquérho et Mathieu Mazérat qui définissent l'offre de manière collégiale et la mettent à jour en continue.

Pour les formations intra-entreprise ou sur mesure, des entretiens préalables sont organisés entre l'entreprise cliente et le formateur afin de personnaliser le programme et l'adapter aux besoins des participants. Ces actions font l'objet d'une proposition commerciale spécifique soumise à la validation de l'entreprise cliente.

Qualité

Les formateurs sont Gérald Falquérho et Mathieu Mazérat.

La Fabrique Humaine se laisse la possibilité d'adjoindre tout formateur complémentaire dont la compétence s'avère nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'action de formation. Seuls les dirigeants de La Fabrique Humaine sont habilités à valider les compétences professionnelles ainsi que la pertinence des personnes qui seraient amenées à intervenir dans ses formations.

Les informations relatives au formateur désigné pour animer une formation sont mentionnées dans le programme détaillé dont chaque stagiaire est destinataire avant son démarrage.

Les supports de formation sont vérifiés intégralement tant sur le fond que sur la forme Ils sont transmis aux participants de manière électronique :

- Inter entreprise : Après chaque module de formation
- Intra-entreprise : Après chaque module de formation

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un prestataire extérieur, nous vérifions à chaque fois que c'est possible l'accessibilité et le confort des lieux sur place, en amont de la formation.

Dans un souci de constante amélioration, les participants intègrent un processus d'évaluation à chaud et à froid.

Les formateurs

Gérald Falquérho

- Co-fondateur de La Fabrique Humaine, consultant, formateur, professeur affilié à Grenoble Ecole de Management
- Domaines d'intervention : Leadership, Management agile, Management public, Management du changement, Management de projet, Management des talents
- 22 ans d'expérience dans la conduite de projets de transformation et d'accompagnement au changement acquise en cabinets conseil (La Fabrique Humaine, Algoé Consultants, BPI group) et en collectivité territoriale (Conseil Régional Ile-de-France)
- Certifié démarches Agile Profile® : training et développement RH
- Diplômé du Master Management des Ressources Humaines et RSE de l'IAE de Paris - Sorbonne Graduate Business School



Mathieu Mazérat.

- Co-fondateur de La Fabrique Humaine, coach professionnel individuel et d'équipe certifié, formateur & consultant
- Domaines d'intervention : Coaching individuel et collectif, Management des talents, Management de carrière, Management du changement,
- 20 ans d'expérience dans la conduite de projets de transformation et d'accompagnement au changement acquise en cabinets conseil (La Fabrique Humaine, OasYs Consultants, BPI Group, HR Consultancy Partners – Groupe Randstad)
- Certifié démarches Agile Profile® : coaching et training
- Diplômé du DESS en Sociologie Appliquée à la Gestion Locale, Université Toulouse Jean Jaurès



Moyens logistiques

Lorsque les formations se dérouleront dans la salle de formation située au 89 rue de la Villette à Lyon, vous aurez à votre disposition diverses installations qui sont :

- Accès Internet gratuit par Wifi
- Toilettes
- Une cafetière filtre, une bouilloire et une fontaine à eau
- Un réfrigérateur et un four à micro-ondes

Lorsque les formations se dérouleront dans les locaux du commanditaire, ce dernier mettra à disposition les installations nécessaires au bon déroulement de l'action de formation.

Droits et devoir de l'apprenant

L'apprenant doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. • Acteur et observateur, l'apprenant réalise des transmissions écrites et orales.

Chaque apprenant est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement) et des droits des usagers. Nous insistons particulièrement sur le respect :

- de l'utilisateur en tant que personne
- des règles d'hygiène (une tenue correcte et propre, respect des matériels)
- des règles de civilité

L'apprenant est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre, de son investissement et de sa curiosité

Règles de sécurité

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Les apprenants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Règlement intérieur

Préambule

LA FABRIQUE HUMAINE développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (apprenants) suivant une formation organisée par LA FABRIQUE HUMAINE.

Article 1 :

Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les apprenants inscrits à une session dispensée dans les locaux de SP Ressources et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque apprenant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Règles générales

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de « vapoter » au sein des locaux.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Article 8 : Produits toxiques

Les apprenants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement de la formation.

Article 9 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 10 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par LA FABRIQUE HUMAINE et portés à la connaissance des apprenants. Les apprenants sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, l'apprenant en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par l'apprenant par demi-journée.

Article 11 : Tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, l'apprenant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que l'apprenant est clairement autorisé à conserver.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Les formateurs peuvent effectuer des captations (photos ou vidéos) durant leur animation. Un document est remis à chaque participant afin de recueillir son consentement écrit en amont.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants

LA FABRIQUE HUMAINE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux.

Article 15 : Sanctions

(selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Il est formellement interdit aux stagiaires ou apprentis, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- De modifier des supports ou d'emporter du matériel de formation qui ne leur aurait pas été expressément transmis.
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

(Art. R6352.3, modifié) Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter

immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié) Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié) Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1. fait état de cette faculté.
3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti.

L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

(Art. R6352.6, modifié) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

(Art. R6352.7) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié) Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

ARTICLE 16 : Représentation des stagiaires : élection et scrutin

(selon les dispositions des articles R6352.9 à 12 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

(Art. R6352.9, modifié) Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

(Art. R6352.10, modifié) Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

(Art. R6352.11) Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

(Art. R6352.12, modifié) Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

ARTICLE 17 : Mandat et attributions des délégués des stagiaires

(selon les dispositions des articles R6352.13 à 15 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

(Art. R6352.13, modifié) Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

(Art. R6352.14, modifié) Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement Intérieur.

(Art. R6352.15) Les dispositions de la présente section (Articles R.6352.3 à R6352.14) ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

ARTICLE 18 : Procédure de réclamation

Les clients, stagiaires, les apprentis et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme LA FABRIQUE HUMAINE :

- oralement par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation devra être reformulée oralement à l'interlocuteur par le formateur de La Fabrique Humaine, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans ses meilleurs délais).
- ou par écrit en face-à-face, par courrier postal ou par mail en explicitant le motif et les éléments factuels permettant de le caractériser.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais, idéalement par retour de mail.

Article 19 : Publicité

Ce règlement est accessible à tous sur demande et consultable sur notre site internet www.lafabriquehumaine.fr

L'apprenant est informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 13 octobre 2020, et remplace toutes les versions précédentes.

Plan d'accès pour les formations se déroulant dans nos bureaux de Lyon Part-Dieu

Notre adresse : 89 rue de la Villette - 69 0003 Lyon
4ème étage droite au sein de l'espace collaboratif Lanchou Conseil

Comment venir :

Métro ligne B : Gare Part-Dieu Vivier Merle

Tram T1 : Gare Part-Dieu Vivier Merle ou Tiers Lafayette + 5 min à pied (dans les 2 cas)

Tram T3 : Gare Part-Dieu Villette

Tram T4 : Gare Part-Dieu Villette ou Archives départementales

Bus C13 : La Villette

Station Vélov : En face du 89 ou gare Part-Dieu Villette

En voiture : Parking EFFIA Lyon Villette

